

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5974

objet : **Hôtel de Communauté, annexes et biens immobiliers - Marché de nettoyage - Lots n° 1 et 3 - Autorisation de signer des avenants de substitution**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2004-2360 en date du 13 décembre 2004, le conseil de Communauté a autorisé la signature des marchés publics suivants :

- lot n° 1 : marché de prestations de service pour le nettoyage de l'hôtel de Communauté et ses annexes. Ce marché a été notifié sous le numéro 050194 J le 17 janvier 2005 à l'entreprise Morel nettoyage pour un montant annuel minimum de 250 000 € HT, soit 299 000 € TTC et un montant annuel maximum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC,

- lot n° 3 : marché public de prestations de service pour le nettoyage des biens immobiliers - secteur sud. Ce marché a été notifié sous le numéro 050262 H le 18 janvier 2005 à l'entreprise Morel nettoyage pour un montant annuel minimum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC et un montant annuel maximum de 360 000 € HT, soit 430 560 € TTC,

- lot n° 3 : marché public de prestations de service pour le nettoyage des biens immobiliers - secteur "est". Ce marché a été notifié sous le numéro 050206 X le 18 janvier 2005 à l'entreprise Morel nettoyage pour un montant annuel minimum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC et un montant annuel maximum de 360 000 € HT, soit 430 560 € TTC.

Par courrier en date du 13 novembre 2007, la société ISS Abilis France, associé unique de la société Morel nettoyage, a informé la Communauté urbaine de la dissolution de la société Morel nettoyage de manière anticipée, la société ISS Abilis France devenant titulaire de tous les droits et obligations de la société Morel nettoyage.

Suite à la transmission des pièces justificatives de cette procédure, il convient donc d'établir un avenant de substitution pour chacun des marchés susvisés afin de les transférer au nom de la société ISS Abilis France.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les avenants de substitution aux marchés susvisés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu lesdits avenants de substitution ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer un avenant de substitution n° 1 pour les marchés suivants :

- marché n° 050194 J conclu avec l'entreprise Morel nettoyage pour le marché de nettoyage de l'hôtel de Communauté et ses annexes - lot n° 1,

- marché n° 050262 H conclu avec l'entreprise Morel nettoyage pour le marché de nettoyage de biens immobiliers - secteur sud - lot n° 3,

- marché n° 050206 X conclu avec l'entreprise Morel nettoyage pour le marché de nettoyage de biens immobiliers
- secteur "est" - lot n° 3.

Cet avenant a pour objet de substituer au titulaire initial la société ISS Abilis France suite à la dissolution de la société Morel nettoyage. Il n'a aucune incidence financière.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,